

Les Chiffres

de 2019



Plafond mensuel de la sécurité sociale

3 377 €

Smic horaire

10,03 €

Minimum garanti

3,62 €



Avantage nourriture

4,85 € / repas

Titre restaurant : limite d'exonération

5,52 € / titre

Frais de repas

- salarié sédentaire

6,60 € / repas

- salarié en déplacement hors restaurant

9,20 € / repas

- salarié en déplacement au restaurant

18,80 € / repas